Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

RÉSERVÉ À L' ANONYMAT

Le candidat doit inscrire ci – dessous son numéro de table

B.P. : CHARCUTIER TRAITEUR

Dominante : ..... Code spécialité : .....

Épreuve : **E4 – U42 Environnement Eco. et Juridique et sociale de l'entreprise** Durée : **2 h 00**

Centre d'écrit ..... Session : **2006**

NOM et Prénoms : .....

(en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Date et lieu de naissance : .....

Griffe du correcteur

B.P. : CHARCUTIER TRAITEUR

Dominante : .....

Épreuve : **E4 – U42 Environnement Eco. et Juridique et sociale de l'entreprise**

Session : 2006	N° de sujet **05-1620**	Folio **1 / 9**

DOSSIER N° 1 : LE CONTRAT

Monsieur ROBERT, gérant de la charcuterie « LAMERIE », souhaite équiper son bureau.
À partir des documents 1 et 2, remplissez le tableau de l'annexe 1, à rendre avec la copie.

DOCUMENT N° 1 : (Recto du bon de commande)

LANGUEDOC BUREAU
32 rue Jean Mermoz
34500 BÉZIERS
Tél. : 04 36 59 87 12
Fax : 04 36 59 87 45

Bon de commande

N° 0421

Liaison prévue le 30/04/02

Votre adresse
Nom : ROBERT
Prénom : Éric
Adresse : 4, rue de la Rade
Code Postal : 34500
Ville : BÉZIERS
☎ Domicile : 06 64 12 28 15
☎ Professionnel : 04 32 78 14 29

Adresse de livraison
Nom : Entreprise LAMERIE
Prénom :
Adresse : Boulevard de la Paix
Code Postal : 34490
Ville : LIGNAN-SUR-ORB
☎ Domicile : 06 64 12 28 15
☎ Professionnel : 04 25 78 33 18

Code article	Libellé article	Prix unitaire TTC	Quantité	Prix total TTC
0431016	Armoire haute	236 €	1	236 €
0649128	Meuble multimédia	268 €	1	268 €
0845124	Chaise de bureau	41 €	1	41 €
		Montant des articles commandés		545 €
		Frais de livraison		
		Montant total de la commande TTC		**545 €**

Modalité de règlement
Versement prévu à la commande 272,50 € représentant :

☐ Le montant total de ma commande
☑ Un acompte de 50 %
☐ Par carte bancaire ☑ Parc chèque bancaire ou postal

☑ Versement du solde, soit 50 % à la livraison

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso

À BÉZIERS le 25/04/2002
Signature de l'acheteur

Cachet et signature du vendeur

DOCUMENT N° 2 : (Verso du bon de commande)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (extraits)

1. Bon de commande

Le présent bon de commande a un caractère ferme et définitif.

2. Marchandises

Toutes nos marchandises voyagent, même en cas de franco, aux risque et périls du destinataire. Nos prix s'entendent TTC départ de nos entrepôts. Le franco est accordé à toute commande dont le montant est supérieur à 460 € ; dans le cas contraire, nous appliquons un montant forfaitaire de 40 € pour toute livraison dans un secteur géographique défini lors de la passation de la commande.

6. Livraison

Nous nous engageons à respecter le délai de livraison indiqué sur le bon de commande. Nous ne pouvons en aucun cas être rendus responsable, dans l'hypothèse où les marchandises commandées ne pourraient être acheminées à l'intérieur du domicile de l'acheteur, en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès.

7. Paiement

Le paiement s'effectue dans les conditions prévues au moment de la commande.
Le solde de la facture doit être réglé au livreur ou à l'enlèvement de la marchandise.

10. Réclamations

L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise au moment de la livraison et doit mentionner sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état de la marchandise.
Sauf en cas de vice caché, aucune réclamation ne sera admise après réception de la marchandise par l'acheteur, si celui-ci n'en a pas fait mention sur le bon de livraison.

11. Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'à paiement de l'intégralité du prix.
Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

14. Garantie

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil, nous garantissons en tout état de cause l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts et vices cachés que seraient susceptibles de révéler les marchandises vendues, sous réserve qu'ils nous soient signalés dès leur apparition.

ANNEXE 1 (À rendre avec la copie)

1. Identifier le type du document 1.	
2. Identifier les parties.	
3. Quel est l'objet du contrat ?	
4. Le document comporte-t-il les mentions obligatoires suivantes ? *(Répondez par oui ou par non)* a) Parties contractantes b) Désignation de la marchandise c) Modalités de paiement d) Délai de livraison e) Accord de volonté des parties	
5. Obligations des parties : a) Obligations du vendeur b) Obligations de l'acheteur	- - - - -
6. Quelles autres clauses sont mentionnées dans le document 2 ?	- -

DOSSIER N° 2 : LE STATUT DU CONJOINT

2.1 - À l'aide de vos connaissances et du document 3, citez les 2 autres statuts que le conjoint peut avoir dans une entreprise.

⇨ .....

⇨ .....

2.2 - Quelles sont les 4 conditions pour bénéficier du statut du conjoint collaborateur ?

⇨ .....

⇨ .....

⇨ .....

⇨ .....

2.3 - Quelle est la formalité principale pour acquérir le statut du conjoint collaborateur ?

.....

.....

.....

2.4 - Quel organisme s'occupe des formalités de l'entreprise ?

.....

2.5 - Que signifie les sigles CFE et RCS ?

- CFE

.....

- RCS

.....

2.6 - Citez 4 avantages sociaux dont le conjoint collaborateur bénéficie grâce à son statut.

⇨ .....

⇨ .....

⇨ .....

⇨ .....

2.7 - Quel est le soutien financier prévu en cas de décès du chef d'entreprise ?

.....

.....

2.8 - Quels actes le conjoint collaborateur peut passer au nom de l'entreprise ?
Donnez deux exemples.

.....

.....

DOCUMENT N° 3

Conjoint collaborateur

Parmi les trois statuts accessibles au conjoint du chef d'entreprise, celui de conjoint collaborateur est sans doute le plus répandu. Un succès justifié si l'on considère les avantages offerts par ce statut : simplicité de l'option, couverture sociable personnelle avec une souplesse de choix, le tout moyennant un coût raisonnable...
Plus d'excuses pour ne pas reconnaître officiellement le travail du conjoint !

1. Les conditions

- **Qui peut bénéficier du statut de conjoint collaborateur ?**

Comme pour les régimes de conjoint associé ou conjoint salarié, il faut être marié : ni le concubin ni le conjoint « pacsé » ne peuvent accéder à la qualité de conjoint collaborateur. Par ailleurs, l'entreprise doit être exploitée en nom propre en en EURL (à noter : le conjoint de l'associé unique d'EURL ne bénéficie pas en totalité du statut de conjoint collaborateur, seuls les avantages sociaux lui étant accessibles). Si l'activité est exercée en SARL, le conjoint ne peut opter pour ce statut.
Si ces conditions sont remplies, le conjoint pourra être reconnu comme conjoint collaborateur sous réserve de :

- Participer effectivement à l'activité de l'entreprise
- Ne pas percevoir de rémunération

En principe, le conjoint collaborateur ne doit pas exercer d'activité extérieure à l'entreprise mais par exception, il peut être salarié d'une autre structure dans la limite d'un mi-temps.

2. Les formalités

Le statut de conjoint collaborateur suppose qu'une mention soit portée en ce sens sur l'extrait Kbis de l'entreprise. Cette formalité peut être effectuée dès l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce, et à tout moment au cours de son exploitation. Les formalités peuvent être accomplies directement auprès du CFE ou être confiées à un intermédiaire.

3. Les avantages sociaux

- **Maladie**

Le conjoint collaborateur reste ayant-droit du chef d'entreprise : il bénéficie gratuitement de ses prestations d'assurance maladie. Il ne doit aucune cotisation personnelle à ce titre et n'est pas assujetti non plus au paiement de la cotisation d'allocations familiales.

DOCUMENT N° 3 : (Suite)

- **Maternité**

L'épouse, conjointe, collaboratrice, peut prétendre aux avantages suivants à l'occasion de sa maternité :

- Allocation forfaitaire de repos maternel égale à 2 432 € en cas de naissance et à 1 216 € pour une adoption. Son versement s'effectue en deux fois : 1 216 € à la fin du 7ème mois de grossesse et 1 216 € après l'accouchement. Indemnité en cas de remplacement au travail ou à la maison par du personnel salarié. Cette indemnité égale au plus à 40,35 € par jour, est versée pendant une durée maximale de 28 jours. L'épouse doit cesser son activité pendant au moins une semaine dans la période allant de six semaines avant la date présumée de l'accouchement jusqu'à dix semaine après.

- **Retraite**

La conjointe collaboratrice peut se constituer une retraite personnelle de base et complémentaire en adhérant volontairement à l'assurance vieillesse. En ce qui concerne les cotisations, plusieurs formules peuvent être envisagées selon les cas. Les cotisations de la conjointe collaboratrice peuvent ainsi être assises :

- Sur le tiers du plafond de la sécurité sociale ,
- Sur le tiers ou la moitié des revenus de l'exploitation.

Ces cotisations volontaires sont déductibles en totalité du revenu imposable, tout comme les cotisations complémentaires de retraite et de prévoyance (loi Madelin).
L'entreprise peut également opter pour le partage des cotisations du chef d'entreprise entre les deux époux.

- **Chômage**

Le conjoint collaborateur ne peut prétendre à aucun droit au niveau des ASSEDIC en cas de chômage. Il peut cependant souscrire une assurance personnelle auprès de la GSC (Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise).

- **Protection en cas de décès du chef d'entreprise**

Si le chef d'entreprise décède, un capital légal à trois fois le montant du SMIC annuel pourra être versé à titre de salaire différé au conjoint qui a collaboré pendant au moins dis ans à l'exploitation de l'entreprise sans être rémunéré. Ce capital est prélevé sur l'actif de la succession.

- **La place du conjoint dans l'entreprise**

Le conjoint collaborateur peut effectuer au nom du chef d'entreprise tous les actes de gestion courant : passer les commandes, gérer les relations avec les fournisseurs, les clients, les administrations... Quant aux actes les plus importants concernant l'entreprise (mise en location, vente du fonds...), ils ne peuvent être passés sans son accord préalable, sous peine d'annulation. Comme le chef d'entreprise, il participe aux élections professionnelles.

Charcuterie et Gastronomie – Octobre 2003

DOSSIER N° 3 : ORGANISATION JUDICIAIRE

Le système judiciaire en France est basé sur une organisation en deux ordres : les juridictions civiles et pénales.

Chaque tribunal a en charge des litiges différents selon la nature de l'affaire :

> *Le Conseil des prud'hommes, le tribunal de commerce, le tribunal de police, le tribunal correctionnel, le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance sont les juridictions judiciaires.*

Indiquez dans chacun des cas présentés sur l'annexe 2 (ci-dessous)

- la catégorie de la juridiction (civile ou pénale),
- le tribunal compétent.

ANNEXE 2 (À rendre avec la copie)

LITIGES	CATÉGORIES	TRIBUNAUX
Monsieur DUCROS a un différend avec son fournisseur.		
Madame PIMEROS est en désaccord avec Monsieur SALT, son employeur, sur le paiement de ses heures supplémentaires.		
Madame et Monsieur GRANT, traiteur, divorce après 10 ans de mariage.		
Johnny doit passer devant le juge pour avoir volé des matières premières dans la charcuterie qui l'emploi.		
Monsieur DARRANT, chauffeur livreur de la charcuterie de la gare, a été verbalisé pour un stationnement interdit.		
Monsieur GAUTIER, charcutier-traiteur, a installé une rôtissoire sur le trottoir en face du magasin. Cela gêne son voisin, Monsieur JOSET.		

DOSSIER N° 4 : LE FONDS DE COMMERCE

Monsieur ROBERT n'a jamais fait estimer la valeur de son entreprise, mais il sait qu'avec tout le cœur qu'il a mis à faire son travail et à satisfaire sa clientèle, celle-ci doit avoir pris de la valeur, et notamment son fonds de commerce.

4.1 - Citez 4 éléments faisant partie du fonds de commerce.

→ ..... → .....

→ ..... → .....

Dans le tableau ci-dessous, proposez 2 immobilisations corporelles et 2 immobilisations incorporelles.

IMMOBILSATIONS CORPORELLES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
→	→ .....
→	→ .....

4.2 - Quelles différences faites-vous entre les immobilisations corporelles et incorporelles.

.....

.....

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.